

## **VERS UNE RÉOUVERTURE EN TOUTE SÉCURITÉ DES CASINOS**

### **INTRODUCTION**

Les entreprises et les travailleurs du secteur ont été fortement affectés par la propagation du virus ces dernières semaines. En raison de la fermeture obligatoire des casinos, le secteur a perdu l'ensemble de son chiffre d'affaires et les entreprises ont été contraintes de recourir au chômage technique pour la quasi-totalité de leurs collaborateurs, qui en ont donc eux-mêmes subi les conséquences directes.

En vue de la réouverture progressive de divers secteurs dans les semaines à venir, les partenaires sociaux de la commission paritaire 217 expriment leur souhait de rouvrir dans les circonstances les plus sûres possibles et ce, conformément aux directives imposées par le gouvernement.

À cet égard, ils font référence au Guide générique, que le Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail a publié la semaine dernière et qui a été repris par le Groupe des 10 dans une déclaration commune du 22 avril. Les partenaires sociaux s'engagent à mettre ce guide à la disposition de leurs membres.

Les partenaires sociaux approuvent ce plan en vue d'une réouverture des casinos en toute sécurité. Ce plan est basé sur l'arrêté ministériel du 23 mars 2020.

Le plan contient les Directives à suivre préalablement à la réouverture (§ 1 du plan), les Directives à suivre dans les espaces réservés au personnel (§ 2 du plan) et les Directives applicables dans les espaces accessibles aux clients (§ 3 du plan). En outre, le plan contient des fiches distinctes reprenant des idées complémentaires spécifiques au secteur des casinos.

Les partenaires sociaux exigent que les casinos appliquent à la lettre les mesures imposées par le gouvernement pour la réouverture de leurs casinos et appliquent aussi les idées complémentaires, lorsqu'elles sont pertinentes. L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses travailleurs et met tout œuvre pour leur garantir un lieu de travail sûr. La décision de rouvrir leur incombe, sans préjudice de la compétence de contrôle des services d'inspection sociale, de la Commission des jeux de hasard et de la police, le tout dans le cadre des décisions du gouvernement.

Le groupement des casinos propose une réouverture du secteur en 3 phases:

1. Seul le département machines à sous, où il est facile de garantir la distanciation sociale, est visé par les mesures décrites dans le présent document.
2. Le département jeux de table après une nouvelle autorisation du gouvernement en cas d'assouplissement des mesures générales.
3. Le département HoReCa au même rythme que le secteur HoReCa dans son ensemble.

Les partenaires sociaux demandent aux pouvoirs publics que la période entre les différentes phases soit la plus courte possible dans l'intérêt de la viabilité économique du

secteur et de ses travailleurs.

La concertation sociale joue un rôle crucial à cet égard. Le Comité pour la prévention et la protection au travail et, à défaut, la représentation syndicale ou le personnel, doivent être consultés préalablement à la réouverture afin de garantir la mise en œuvre adéquate des mesures imposées par le gouvernement et reprises dans ce plan. Le Comité pour la prévention et la protection au travail sera impliqué dans l'application des éventuelles mesures complémentaires, adaptées aux besoins et à la situation de l'entreprise. En outre, il peut être fait appel à l'expertise du conseiller en prévention. La concertation doit intervenir le plus rapidement possible.

## **1. DIRECTIVES PRÉALABLES À LA RÉOUVERTURE**

Avant de rouvrir un casino, il est essentiel de se préparer correctement afin de pouvoir garantir la sécurité des clients et du personnel. Une série de directives générales peuvent être prises.

- 1.1** Veillez à un **nettoyage préalable approfondi** des locaux, de l'air conditionné/de la ventilation et du matériel utilisé par les clients et le personnel.
- 1.2** Veillez à une bonne **communication** avec vos collaborateurs, vos clients et vos fournisseurs. Prévoyez, par exemple, à intervalles réguliers un briefing pour vos collaborateurs et des panneaux d'information pour les clients et les fournisseurs. Le groupement de casinos a créé des affiches à cet effet pour ses membres, en collaboration avec le SPF Santé publique.
- 1.3** Veillez à ce que tout **le matériel de nettoyage et de sécurité** soit **disponible en suffisance préalablement** à la réouverture du casino.

La distanciation sociale est l'élément clé des directives suivantes. Il convient toutefois de faire une distinction entre (i) les locaux uniquement accessibles au personnel et (ii) les locaux où des clients sont aussi présents. En outre, il convient de tenir compte du fait qu'il s'agit de directives interentreprises et que leur concrétisation doit être envisagée par casino .

## **2. DIRECTIVES POUR LES LOCAUX RÉSERVÉS AU PERSONNEL**

Pour les locaux des casinos dont l'accès est réservé au personnel, il convient d'appliquer les mêmes mesures légales que dans l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et dans l'arrêté ministériel du 17 avril 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020:

- Le **télétravail** est obligatoire pour toute fonction qui le permet, sans exception. Pour les casinos, il s'agit du personnel administratif.
- Pour les fonctions pour lesquelles le télétravail est impossible, les entreprises doivent prendre les mesures qui s'imposent afin de garantir les règles de **distanciation sociale**, en particulier le maintien d'une distance de 1,5 mètre entre chaque personne.

Par conséquent, les mesures suivantes peuvent être recommandées pour ces locaux:

**2.1** Les mesures nécessaires doivent être prises afin qu'une **distance physique de 1,5 mètre** puisse être garantie.

- Cette règle s'applique tant sur le lieu de travail que dans les espaces de pause ou les vestiaires.

**2.2** Des **mesures d'hygiène** renforcées

- Elles s'appliquent tant au personnel qu'aux externes (fournisseurs, visiteurs...)

**2.3** Limiter le nombre de **collaborateurs présents dans le même local** .

- Le nombre de personnes présentes dans un même local doit permettre de garantir à tout moment la distance physique de 1,5 mètre.

**2.4** Le port de **masques** pour le personnel

**2.5** La mise à disposition de **gel** pour le personnel

Vous trouverez une liste d'exemples concrets de la transposition pratique de ces directives plus loin dans le présent document.

---

### **3. DIRECTIVES POUR LES LOCAUX ACCESSIBLES AUX CLIENTS**

Dans les locaux accessibles aux clients, il convient de veiller au respect strict des **mesures de précaution** suivantes. Ces directives reposent sur celles légalement obligatoires dans les magasins déjà ouverts:

- 3.1** Les mesures nécessaires doivent être prises afin qu'une **distance physique de 1,5 mètre** puisse être garantie.
  - Elles s'appliquent tant au personnel qu'aux clients
- 3.2** Le **nombre de clients** présents dans chaque casino **limité** en concertation avec le Comité pour la prévention et la protection au travail afin de garantir la distanciation sociale.
- 3.3** Dans la mesure du possible, le client se présente seul et/ou accompagné de personnes de son entourage direct.

Les éléments suivants sont fortement recommandés par les pouvoirs publics:

- 3.4** Favoriser les **paiements électroniques**.
- 3.5** Des **mesures d'hygiène renforcées** pour les clients et le personnel.
- 3.6** Le port de **masques** pour le personnel
- 3.7** **Gel** pour le personnel

En outre, les casinos prennent des mesures spécifiques:

- 3.8** Les **restaurants et bars** du casino **restent fermés** jusqu'à ce que les pouvoirs publics décident d'assouplir les mesures dans l'HoReCa.
- 3.9** Les machines à sous doivent être placées à distance suffisante les unes des autres ou équipées de cloisons qui séparent physiquement les joueurs.
- 3.10** Des **masques** sont mis à la disposition **des clients** et leur port est fortement recommandé.



#### 4. APPLICATION DES DIRECTIVES DANS LA PRATIQUE: LISTE D'EXEMPLES

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de mesures concrètes spécifiques au secteur des casinos. Elles tiennent compte des mesures générales que tous les magasins doivent respecter et d'idées complémentaires visant à garantir au maximum la sécurité du personnel et des clients.

Il convient d'ailleurs de tenir compte du fait que la transposition pratique des directives varie fortement d'une entreprise à l'autre: taille, disposition, emploi,... Il convient aussi de faire appel à la responsabilité individuelle de chacun .

#### MESURES CASINOS

Les mesures de base suivantes doivent être respectées dans tous les casinos:

Les mesures nécessaires doivent être prises afin qu'une <b>distance physique de 1,5 mètre</b> puisse être garantie ou des séparations physiques sont prévues pour éviter la contamination.
Le <b>nombre de clients</b> présents dans chaque casino doit être <b>limité</b> afin de garantir la distanciation sociale.
Si possible, les clients doivent venir seuls
Favoriser les <b>paiements électroniques</b> .
Des <b>mesures d'hygiène renforcées</b> pour les clients et le personnel.
Le port du <b>masque</b> est recommandé pour les clients et le personnel
<b>Gel</b> pour le personnel

Vous trouverez ci-dessous quelques idées par rapport à la manière dont les mesures précitées pourraient être appliquées:

Distanciation sociale
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à un marquage au sol et à une signalisation dans le casino, une signalisation dans les couloirs, un message sur les vêtements de travail du personnel,...</li> <li>- Prévoir un marquage au sol spécifique pour l'entrée, la réception et les caisses.</li> <li>- Adapter la disposition du casino afin de prévoir des allées plus larges .</li> <li>- Séparer l'entrée et la sortie pour les clients, si possible.</li> </ul>

**limiter le nombre de clients**

- Afficher le nombre maximum de clients
- Faire appel à un agent de surveillance ou désigner un membre du personnel comme steward
- Il est recommandé d'instaurer, là où c'est possible, une circulation à sens unique des clients dans le casino.

 **Favoriser les paiements électroniques**

- Communiquer avec les clients à l'aide d' affiches
- Favoriser l'utilisation de caisses électroniques dans la mesure du possible

**Mesures d'hygiène complémentaires**

- Prévoir du gel pour les clients et le personnel à l'intérieur du casino, mais aussi à l'entrée
- Prévoir des désinfectants dans les toilettes, tant pour le personnel que pour les clients
- Nettoyer les machines à sous, les sièges et éventuellement les séparations entre les machines après chaque passage d'un client
- Nettoyer régulièrement les poignées des portes et, si possible, laisser les portes ouvertes

**Mesures complémentaires pour le personnel**

- Protection des caisses, de la réception et des comptoirs d'information à l'aide de verre ou de plexiglas